

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
portant désignation des membres du groupe de travail  
chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non  
certificative en lecture et en sciences en 5ème année de  
l'enseignement primaire**

**A.Gt 02-02-2023**

**M.B. 02-05-2023**

**Modification :**

**A.Gt 30-11-2023 – M.B. 06-02-2024**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.6.3-6 ;

Vu le décret du 2 juin 2006 relatif à l'évaluation externe des acquis des élèves de l'enseignement obligatoire et au Certificat d'Etudes de Base au terme de l'enseignement primaire, l'article 9 ;

Considérant les propositions de l'Administrateur général de l'Enseignement et des organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs et de Wallonie Bruxelles Enseignement ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'évaluation externe non certificative en lecture et en sciences en 5ème année de l'enseignement primaire est composé de :

1° quatre membres du Service général de l'Inspection désignés sur proposition de l'Administrateur général de l'Enseignement :

Dominique CHANTEUX ;

François DESLOOVER ;

Véronique THIELS ;

Gilberte HAVART ;

2° six enseignants assurant tout ou partie de leur charge dans l'année d'études considérée dans :

- l'enseignement organisé par la Communauté française :

Dounia MALCHAIR ;

- l'enseignement officiel subventionné :

Elisa ARONICA ;

Latifa LARHZAL ;

Kevin WERY ;

- l'enseignement libre subventionné :

N. ;  
N. ;

3° six membres issus :

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement organisé par la Communauté française :

Valérie RENSON ;

- de la cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement officiel subventionné :

[Stéphanie NELISSE]<sup>1</sup>;  
Anne-Catherine LION ;  
N. ;

- d'une cellule de soutien et d'accompagnement de l'enseignement libre subventionné :

Hélène GUTT ;  
Isabelle ETIENNE.

**Article 2.** - Le Ministre qui a l'éducation dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 2 février 2023.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Education,

C. DESIR

---

<sup>1</sup> Remplacé par l'arrêté du 30 novembre 2023